



commune de

Jardin "Isère - 38"

PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

DU 19/12/2019

PRESENTS :

Thierry QUINTARD
Christine BEAUBOCHEZ
Jean-Pierre HUGUET
Valérie DIAS
Christophe FLORIT

Evelyne ZIBOURA
Cédric BON
André BRACCHI
Sylvie DURANTON

Yves GIROUD
Bernard ROQUEPLAN
Patrice AMBROSIONI
Marie-France ELSENSOHN

POUVOIRS :

ABSENTS :

Gilles AUDOUARD
Jean-Claude ROCHE

Claire SATIER
Fabrice MANGE

Anne-Marie THIVOLLE
Marie-Christine MARTIN

Monsieur Jean-Pierre HUGUET a été élu secrétaire à l'unanimité.

La séance est ouverte à 19h05.

1-APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 25 NOVEMBRE 2019

Madame Sylvie DURANTON demande pourquoi sa question sur le problème de la flaque d'eau au niveau du dos-d'âne du cimetière n'est pas dans ce procès-verbal.

Monsieur Yves GIROUD rappelle qu'il a donné la réponse lors de ce conseil municipal du 25/11/2019 comme quoi le dos-d'âne serait supprimé.

La question de Madame Sylvie DURANTON sera rajoutée à ce procès-verbal du 25/11/2019.

VOTES : Pour : UNANIMITE Abstention : 0 Contre : 0

1 BIS-INSTALLATION D'UN NOUVEAU CONSEILLER MUNICIPAL

Suite à la démission de Madame Marie-Christine MARTIN en date du 16 décembre 2019, M. Le Maire installe Monsieur Guy HUGUEVILLE comme nouveau conseiller municipal.

2-DM N°4 SUR LE BUDGET COMMUNE

Monsieur Le Maire propose, en investissement, les modifications budgétaires suivantes :

- + 12 500 € de matériels divers, article 2188
- + 1 200 € de travaux de voirie, article 2151
- + 1 600 € matériel Plan Communal de Sauvegarde, article 21578
- - 15 300 € pour l'équilibre, article 21311

Le Conseil Municipal, après délibération, approuve cette demande de modification.

VOTES : Pour : UNANIMITE Abstention : 0 Contre : 0

**3-AVENANT N°1 AU LOT 4-CHARPENTE COUVERTURE ZINGUERIE - MARCHÉ PUBLIC N°1/2019
« CONSTRUCTION ET REHABILITATION DES LOCAUX TECHNIQUES »**

Monsieur Le Maire et Monsieur ROQUEPLAN, adjoint aux bâtiments, informent l'assemblée que dans le cadre des travaux de construction et de réhabilitation des locaux techniques –marché N°1/2019 au stade des LIESESSE, le lot N°4 –charpente- doit faire l'objet d'une modification sur les matériaux utilisés pour les passées de toit et les bandeaux.

Le montant de la plus-value faisant l'objet de cet avenant présenté par l'entreprise HENRIQUES, s'élève à 2 325 € HT soit 2 790 € TTC, selon le devis ci-annexé.

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents

- approuve l'avenant n°1 du lot n°4 de HENRIQUES, pour un montant de 2 790 € TTC
- autorise Monsieur Le Maire à signer cet avenant ainsi que toute pièce y afférent en sa qualité de maître d'ouvrage pour ce marché.

Le montant du lot n°4 passe donc de 37 933.08 € TTC à 40 723.08 € TTC.

VOTES : Pour : UNANIMITE

Abstention : 0

Contre : 0

4-CONVENTION DE COOPERATION ENTRE COMMUNES POUR LE FONCTIONNEMENT DU RESEAU DE LECTURE PUBLIQUE « TRENTE ET PLUS » EN PAYS VIENNOIS - COPIL

Madame Christine BEAUBOUCHEZ, adjointe en charge de la Bibliothèque, présente la convention de coopération entre communes pour le fonctionnement du réseau de lecture publique « trente et plus » en pays viennois :

Rappel :

- le réseau de bibliothèque dénommé « trente et plus » en pays viennois a été créé en février 2010 par convention entre la ville de Vienne et le Département en désignant la médiathèque municipale de Vienne comme M.T.R. (médiathèque tête de réseau), ce réseau s'est élargi en 2018 par la signature d'une convention avec la ville de Pont-Evêque.

L'objet de la convention à valider est :

- de définir l'organisation et le fonctionnement du réseau de lecture publique, car il est nécessaire de préciser les rôles et les responsabilités réciproques des communes,
- cette convention servira de référence pour que chacun des acteurs puisse trouver les informations pratiques nécessaires à l'exercice des activités.
- Elle est signée pour une durée de 3 ans à la date de sa signature et pourra être reconduite à terme au vu du bilan qui sera réalisé
- Un tarif unique sera appliqué après concertation des communes et d'une décision du comité de pilotage ; une délibération du conseil municipal de chaque commune devra être adoptée.
Il faut noter qu'il n'est pas prévu de répartition des recettes ni de compensation financière entre les communes.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu, l'exposé, valide le document présenté et autorise Monsieur Le Maire à la signer.

VOTES : Pour : UNANIMITE

Abstention : 0

Contre : 0

5-TRANSFERT DE LA COMPETANCE EAU POTABLE : TRANSFERT DES RESULTATS DU BUDGET ANNEXE DE L'EAU POTABLE DE LA COMMUNE AU BUDGET ANNEXE DE L'EAU POTABLE DE VIENNE CONDRIEU AGGLOMERATION

Monsieur Yves GIROUD informe le Conseil Municipal de deux dossiers lancés avant le transfert :

- renouvellement des têtes émettrices hors service de compteurs d'eau pour 8 000 € HT
- construction d'un surpresseur d'eau à COLLONGE

Le 1^{er} janvier 2020, la compétence eau potable va être transférée à Vienne Condrieu Agglomération. Dans ce cadre, le conseil communautaire de Vienne Condrieu Agglomération du 1^{er} octobre 2019 a posé les principes guidant ce transfert au nombre desquels figure le transfert des résultats des budgets annexes de l'eau potable des communes au budget annexe de l'eau potable de Vienne Condrieu Agglomération.

En effet le 31 décembre 2019, le budget annexe de l'eau potable de la Commune sera clos. L'ensemble de l'actif et du passif du service sera repris par Vienne Condrieu Agglomération.

Dans le cadre du transfert d'un service public industriel et commercial (SPIC), il est également admis que tout ou partie des résultats du budget annexe du SPIC soit transféré au nouvel EPCI compétent.

Considérant que ces résultats font partie intégrante de l'activité du service, il vous est donc proposé d'acter d'ores et déjà le principe du transfert de l'intégralité du résultat constaté à fin 2019 au budget annexe de l'eau potable à Vienne Condrieu Agglomération.

Une délibération ultérieure viendra préciser les montants concernés ainsi que les écritures à prévoir, une fois le compte administratif et le compte de gestion approuvé.

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2224-1-1 à L.2224-2 ;

Vu la délibération du 1^{er} octobre 2019 de Vienne Condrieu Agglomération posant les principes du transfert de la compétence eau potable.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

- approuve le principe du transfert total des résultats budgétaires de clôture 2019 du budget annexe de l'eau potable à Vienne Condrieu Agglomération,
- dit qu'une délibération ultérieure viendra préciser les montants concernés par le transfert et les écritures comptables à prévoir,
- autorise le Maire à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

VOTES : Pour : UNANIMITE

Abstention : 0

Contre : 0

6-QUESTIONS ET INFORMATIONS DIVERSES

Madame Christine BEAUBOUCHEZ – Lors des deux derniers mardi de grève, un service d'accueil minimum a été mis en place : deux enfants ont été accueillis le premier mardi et dix autres le deuxième mardi.

Madame Valérie DIAS – Le Comité des Fêtes est en déficit de 720 € pour le Gospel. Les vendeurs n'ont pratiquement rien vendus.

Monsieur Patrice AMBROSIONI – Le Club Rétro-Mécanique Jardin recherche des personnes pouvant les aider lors des manifestations. Ils nous ont informés d'une fuite d'eau dans leur local.

Monsieur Yves GIROUD – Deux câbles de l'éclairage public sont à terre, l'un à COLLONGE et l'autre montée de la Vieille Eglise, suite aux dégâts neige derniers. Concernant le problème de pression d'eau à VOSSERE, c'est la mairie de VIENNE qui est compétente sur ce dossier.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20H10.

Secrétaire de séance : Jean-Pierre HUGUET